

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

(Convocation du 03/10/2017)

Présents : Ghislaine POIVRE, NOUVIER Claudine, RATAT Yves, LENOBLE Alain, CHIAPPIN Cyril, VACHEZ Sylvain, GUIGNET Rémy, GRANDIOWSKI Jocelyne

Absent excusé : DUGIED Dominique

Absent : KONCZAK Nathalie

Secrétaire de séance : NOUVIER Claudine

Compte rendu du 13 septembre 2017 approuvé

Travaux 2018 (demande de subvention)

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à établir les dossiers de subvention pour des travaux de réfection concernant des problèmes d'humidité dans les murs de l'église et de la mairie.

Fiscalité professionnelle unique

Le conseil municipal approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise relatif aux attributions de compensation 2017 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la fiscalité professionnelle unique.

Approbation de la nouvelle convention du service commun intercommunautaire d'instruction des droits des sols

Vu la délibération du 16 juillet 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des droits des sols,

Vu la délibération du 8 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire a délivré ou refusé les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols et a accepté d'adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols,

Madame Le maire rappelle que la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise a créé un service mutualisé d'instruction du droit des sols suite à la publication de la loi pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'état pour les communes de moins de 10000 habitants appartenant à un EPCI regroupant plus de 10000 habitants.

La communauté de communes Norge et Tille a fait part de son souhait d'adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols,

Le service mutualisé d'instruction des droits des sols devient alors un service mutualisé au niveau intercommunautaire. La mutualisation au niveau intercommunautaire permet de diminuer les coûts de fonctionnement, de garantir l'efficacité du service et d'anticiper les difficultés, en termes de présence, liées à la

vie normale d'un service administratif, d'autant plus que des délais légaux sont imposés par le Code de l'Urbanisme.

Pour que la communauté de communes Norge et Tille puisse adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols, il est nécessaire de modifier la convention conclue entre la CCPD et la commune.

Le service d'instruction du droit des sols instruira les actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire,
- Les permis de démolir,
- Les permis d'aménager,
- Les déclarations préalables,
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Concernant le financement de ce service mutualisé, il est impératif que les communes s'engagent par le biais d'une convention, quant à leur participation au financement du budget de fonctionnement. La règle retenue est la population légale de chaque territoire afin de garantir les fondements financiers nécessaires au démarrage du service.

Les populations légales prises en compte seront celles qui se conforment aux concepts définis dans le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 pour aux cantons définis par le nouveau découpage cantonal qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser Madame Le maire :

- A approuver la nouvelle convention de création du service intercommunautaire d'instruction des droits des sols
- A autoriser madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte à intervenir
- A autorise madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Convention GAZPAR

Madame le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- D'une plus grande fiabilité du comptage,
- D'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- De la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GRDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des

compteurs évolués de GRDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargée de l'Energie et de la consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GRDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GRDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois de index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- L'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- La modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GRDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- Une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros via les fournisseurs,
- Pour ceux qui le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Madame Le Maire précise également que la commune Pluvet fera partie des 9500 communes de France, qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Madame Le Maire et après délibération du conseil municipal, ce dernier autorise :

- Madame le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.